

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 06/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Richard DEYRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Présents : Richard DEYRE, Delphine AUGUSTO, Sébastien ECHEVIN, Wilfried JAILLET, Julie ALGOUD, Rudy ARNOUX, Denis COPIER, Stéphanie DELRIEU, Alexandre LIAUZU, Florence MARTIN, Alexandre RODRIGUEZ, Isabelle SAVIOT, Julie THIRIET, Isabelle TERRASSE, Christophe FLEURY, Caroline BUFFAT,

Excusés : Sébastien MANFREDINI, Fanny ARCIDIACO,

Absents : Laurent CHALAVON,

Secrétaire : Caroline BUFFAT

Ouverture de séance à 20h40

Approbation du compte-rendu du conseil du 01/06/2026

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Le Maire explique que l'article 1407 bis du Code général des impôts permet aux communes qui ne sont pas situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années consécutives.

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements actuellement inoccupés et de contribuer à l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil fiscal incitatif visant à lutter contre la vacance durable des logements,

Le Maire propose d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2027 la THLV sur la base de la taxe d'habitation de la commune. (soit 10.26% pour 2026). Il rappelle que ce taux s'ajoutera à celui que VRA votera en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants
- D'appliquer le taux de la taxe d'habitation communale pour la THLV
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus d'avoir un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation.

Ce règlement a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'autres sont laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Il précise qu'un règlement intérieur avait été adopté en 2020, modifié en 2020 et que celle-ci serait la seconde modification.

Le maire présente au conseil les 2 points modifiés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

OBJET : REGLEMENTS D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Maire explique que la commune communique via des réseaux sociaux tels que facebook et également via PanneauPocket.

Afin de permettre une utilisation respectueuse de ces canaux, il est proposé de présenter un règlement d'utilisation de ces 2 canaux d'information.

Après lecture des 2 règlements, il propose de les adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver
 - Le règlement d'utilisation de la page facebook tel que présenté ou modifié ci-dessus
 - Le règlement d'utilisation de PanneauPocket tel que présenté ou modifié ci-dessus

OBJET : CONVENTION AVEC LE SID

Le Maire explique qu'il serait utile pour la commune d'être en possession des plans des réseaux su syndicat d'Irrigation (SID) pour les travaux ou pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Après avoir pris contact avec le SID il convient de signer avec lui une convention de mise à disposition de données, précisant le type de données transmises, leur format et le cadre de leur utilisation.

Après en avoir donné lecture, il propose de la soumettre au vote

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition de données du SID à la commune
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférent.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire rappelle qu'il convient d'ajuster les crédits en cours d'années en fonction de l'évolution des projets et présente la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
Opération 19 (groupe scolaire)		
art. 21312 Couverture bac à sable	+ 520.00	
art. 21312 Panneaux photovoltaïques	+72 000.00	
art. 16441 Emprunt panneaux photovoltaïques		+ 72 000.00
Opération 20 Voirie		
art. 2152 rampe salle des fêtes	+ 980.00	
Sans opération		
Art. 2111 acquisition de terrain	- 1 500.00	
TOTAUX	+ 72 000.00	+ 72 000.00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentées ci-dessus.

OBJET : EMPRUNT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le 4 mai 2026 la poursuite du projet de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire et le 1^{er} juin le mode de financement de ce projet pour 72 000.00 €.

La délibération a été considérée comme incomplète par la Banque postale elle est représentée dans les mêmes conditions que la précédente mais avec les éléments obligatoires que souhaite l'organisme prêteur.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 72 000.00 €
Durée du contrat de prêt : 7 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2033
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
Montant : 72 000.00 €
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/07/2026 en une fois avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.59 %
Bas de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le recours à l'emprunt pour financer le projet de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents au contrat de prêt tel que présenté ci-dessus.

QD :

- 1^{er} juillet 2026 réunion à montmeyran point pour les fermetures d'écoles de ourches vaunaveys et la baume cornillane.
- Elections sénatoriales les listes de candidats arrivent
- Sens de circulation autour du groupe scolaire (résultat du sondage) adopté unanimité
- Point sur les travaux de la rue des pêcheurs
- Pb stationnement derrière le Utile pose des panneaux
- A Eurre le 7/7 à 14h rdv chez texus pour la rénovation du lavoir
- Point sur les travaux des escaliers de la charrine début des travaux 31/08 durant 4 mois
- Dossier d'urbanisme litige avec M. Revol nous faisons un recours
- Le 06/07 collecte pour les pompiers 2 voitures pleines passage d'environ 50 personnes
- Point plan canicule
- Projet action pour le téléthon
- 29/09 réunion publique sur la mise en place de la participation citoyenne
- 10/11 octobre à l'église chemin des artistes 14 exposants
- Point sur les bornes de recharge électriques

Clôture de séance : 21h30

La Secrétaire,

Caroline BUFFAT



Le Maire,

Richard DEYRE

